



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 230, rue du Collège, Lambton, le mardi 14 janvier 2025 à 18h30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve

Est/sont absents à cette séance :

Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Michel Lamontagne, Madame Mélissa Roy, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

25-01-001

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 744 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2025

4.2 - Signature des chèques

- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-002

3 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

4 - SUJETS À DISCUTER

25-01-003

4.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 744 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lambton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 744 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2025, réparti comme suit :

NOMMER LES REGLEMENTS

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
18-469 Rang St-Michel	1 757 300 \$
18-469	944 900 \$
18-466 Chemin Giguère Quirion	1 423 800 \$
18-466	618 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 18-469 et 18-466, la Municipalité de Lambton souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Alain Villeneuve, appuyé par Frédéric Breton et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LAC - MEGANTIC - LE GRANIT

4749, RUE LAVAL

LAC MEGANTIC, QC

G6B 1C8

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Lambton, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 18-469 et 18-466 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

25-01-004

4.2 - Signature des chèques

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal du Québec, tout chèque, billet et autres titres consentis par la Municipalité de Lambton doivent être signés conjointement par le Maire et le greffier-trésorier ou, en cas d'absence, d'incapacité ou de vacance dans la charge de Maire par tout membre du Conseil préalablement autorisé et par la greffière-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QU'à compter du 14 janvier 2025, les signataires des chèques sur le compte bancaire détenu par la Municipalité de Lambton sont :

Le Maire, monsieur Michel Lamontagne ou en l'absence du Maire, le maire suppléant monsieur Pierre Lemay

ET

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Yves Deslonchamps ou en l'absence du directeur général et greffier-trésorier, la greffière-trésorière adjointe, madame Mélissa Roy

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

25-01-005

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

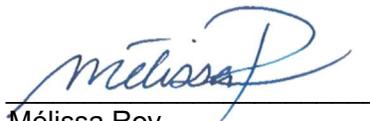
Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 18h37

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Michel Lamontagne
Maire
adjointe



Mélissa Roy
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière

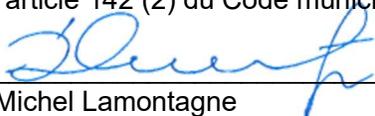
CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Mélissa Roy

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, Michel Lamontagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Lamontagne

Maire